



MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AOUT 2020

ORDRE DU JOUR

- Composition de la commission communale des impôts directs
- Ventes de parcelles communales
- Nomination des conseillers pour les commissions de CC Mézenc- Loire- Meygal
- Projet pour la DETR
- Achat d'un ordinateur

La séance a été ouverte à 20h20.

Les Conseillers présents approuvent le compte rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'aout, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier ALLEMAND, Maire de cette Commune.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, BREYSSE Christian, MASSON David, MIALON Florian, FAURE Johan, PESSEMESSE Bernard, RIBES Xavier, SOUCHIERE Loïc, TERRASSE Chloé et VIALE Karine conseillers municipaux,

Absente représentée: MIGLIORINI Aurélie ayant donné procuration à TERRASSE Chloé

Secrétaire de séance : Madame VIALE Karine

ECHANGE DE TERRAIN A MASSIBRAND

Vu la demande de Mme Nicole FAURE à Massibrand.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique effectuée du 7 ai 21 octobre 2019 .

Vu le DA établi par le Cabinet BOYER le 25 juin 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier les cessions projetées au profit de Mme Nicole FAURE :

- La partie du chemin rural de Mezeyrac à Massibrand qui longe l'arrière de la maison restera propriété de la commune pour permettre la gestion des eaux pluviales
- Les bornes le long de la VC n°1 coté sud de la propriété de Mme Faure sera déplacée pour facilité le déneigement et la circulation des poids lourds

En contrepartie le Maire propose d'octroyer à Mme FAURE une partie plus importante de la parcelle cadastrée 602.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte la proposition ci- dessus et autorise et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR DIVERS CHEMINS COMMUNAUX

Mr le maire informe son conseil que les travaux de voirie à Massibrand, Meyzerac et sur la route entre Massibrand et Longetrée ont été exécutés, ainsi que celui dans la plantation entre Massibrand et L'estrade. Ce dernier étant l'objet d'un procès contre la commune et M. Gilbert FAURE pour non entretien de la voirie communale, une rencontre avec la médiatrice aura lieu sur place. Des conseillers proposent que les tranchées effectuées pour l'évacuation des eaux soient bouchées ou comblées avec des pierres. En ce qui concerne le chemin de Barthe Redonde étant donné qu'il se situe sur la commune de Freycenet La Cuche et que l'ONF pourrait prendre en charge les frais de réfection, le conseil souhaite attendre ces accords avant d'entreprendre des travaux.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A COSTECHAUD

Vu la délibération n°5-2019 du conseil Municipal en date du 5 février 2019 portant sur l'incorporation de bien sans maître non bâti.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en vente la parcelle cadastrée C812 d'une surface de 140 m² parcelle, il rappelle à son conseil la délibération du conseil municipal n° 31-2012 du 2 juin 2012 portant sur la fixation du tarif de vente des terrains.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte de mettre en vente cette parcelle au prix de 700 €.

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Le Maire de la Commune de PRESAILLES informe son conseil :

VU les lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, notamment l'article 59-5° de cette dernière,

VU la circulaire ministérielle,

VU le document établi par les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C dans la séance du 11 décembre 2008 et visant à harmoniser les pratiques dans toutes les collectivités territoriales du département,

Considérant qu'il est de la compétence des autorités territoriales de statuer sur le régime des autorisations d'absence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le régime des autorisations spéciales d'absence proposé par les commissions administratives paritaires est adopté et sera donc appliqué aux agents de la collectivité à compter de la date d'effet du présent arrêté.

LOYER DU RESTAURANT COMMUNAL

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 15-2020 du 10 juin 2020

Monsieur le Maire présente à son conseil le courrier de Monsieur MARION, gérant du restaurant, reçu en Mairie concernant les loyers pendant la crise du Covid -19.

Il rappelle l'arrêté du 14 mars 2020 (modifié par arrêté du 15 mars 2020) ordonne la fermeture de tout commerce non indispensable à la vie de la Nation. Pour tous ces commerces, le bailleur n'est plus en mesure, de ce fait (on appelle cela le fait du prince) de satisfaire à son obligation de délivrance (article 1719 du code civil). Cette **force majeure** (article 1218 du Code civil) permet au locataire, qui n'a plus la possibilité d'exploiter son commerce dans le local loué, de ne plus payer son loyer, par exception d'inexécution (article 1219 du Code civil)

Suite à cet exposé et après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité une remise gracieuse des loyers du restaurant communal pour 3 mois (mars-avril-mai 2020)

ACHAT D'UN ORDINATEUR

Monsieur le Maire informe son conseil de la vétusté de l'ordinateur du secrétariat de MAIRIE qui date de 2002 et du manque de puissance de l'ordinateur portable acquis en 2015. Il propose l'acquisition d'un nouvel ordinateur, des devis seront demandés.

TARIFS DES PHOTOCOPIES

Afin d'éviter les abus, les photocopies demandées en MAIRIE seront désormais possibles au tarif de 0,20 € par page.

DEMANDE DE LOCATION DU GITE COMMUNAL POUR 9 SEMAINES

Une demande pour une location de 9 semaines est parvenue en Mairie ; un accord sur le tarif doit être élaboré entre Gites de France, les demandeurs et la commune doit être établi.

AIRE DE JEUX

Le tourniquet de l'aire de jeux a été endommagé, une déclaration à l'assurance aura lieu. En ce qui concerne la clôture de ce terrain, le grillage acheté ne correspond pas à la topographie et ne peut être posé.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « A.GE.DI »

Monsieur le Maire informe son conseil qu'à la suite de son élection en date du 26 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n° 1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré désigne Madame Karine VIALE.

RECENSEMENT DES CONSEILLERS PAR COMMUNE

Monsieur le MAIRE informe son conseil que des conseillers peuvent participer aux commissions communautaires. Les conseillers suivant se proposent pour l'urbanisme : Xavier RIBES, pour l'environnement et les déchets ménagers Olivier ALLEMAND, pour la culture, le tourisme et la communication Karine VIALE et pour l'agriculture Olivier ALLEMAND, Florian MIALON et David MASSON.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre ; La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24. Le Conseil municipal nomme les contribuables suivants :

Catherine JACQUIN, Albert DEVILLE, Jean-Louis JOURDE, Violette MENEU, Cédric REBOUL, Lionel MARION, Laurent MASSON, Yoann CHABANNES, Christophe DUGUA, Josette SOULIE, Pierre ANTHOUARD, Norbert MASSON, Gilbert VARENNES, Charles VARENNES, Marc

MIALON, Guy MASSON, Vanessa GILETT, Guillaume VARENNES, Yves PASCAL, Gérard BONNEFOY, Gilles VIALE, Jeanine MAURIN, Odile RICHARD

DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR SIGNER UN ARRETE D'URBANISME

- Vu Article L422-7 du code de l'urbanisme. Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

- Vu la déclaration préalable, déposé par Mr Olivier ALLEMAND en date du 24 juillet 2020 ; il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Mr Bernard PESSEMESE pour accomplir cette fonction.

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE HAUTE LOIRE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de La Haute Loire. Cette association a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales. L'antenne départementale de cette association, déclarée en préfecture le 29 novembre 2012 et publiée au journal officiel de la république le 8 décembre 2012, fait preuve de dynamisme pour la préservation de territoires ruraux vivants et habités. Il ajoute qu'il est à ses yeux très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir. Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer dès 2020 à l'association des maires ruraux de la Haute-Loire (AMR43).

ADHESION A L'ASSOCIATION FIN GRAS DU MEZENC

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association FIN GRAS DU MEZENC. Créée en mai 1996 par une vingtaine d'éleveurs du Mézenc, l'Association Fin Gras du Mézenc est aujourd'hui forte d'environ 330 adhérents (éleveurs, bouchers, restaurateurs, sympathisants et collectivités locales) et constitue un élément fédérateur de tous les maillons de la filière de commercialisation de l'AOP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer dès 2020 à l'association Fin Gras du Mézenc.

DEMANDE D'UN LOCATAIRE

Un locataire récidive pour une demande de fourniture de peinture, le Maire rappelle que cette demande n'est pas recevable car selon l'article 1 du décret n° 87-712 du 26 août 1987 elle fait partie de liste des travaux d'entretien courant. Par ailleurs le maire souhaite faire un état des lieux des différentes locations.

DEMANDE DES CHASSEURS

L'association de chasse sollicite la commune pour l'implantation d'une salle de découpe, ils proposent le terrain communal jouxtant l'atelier technique, cette implantation n'est pas recevable car trop proche de

l'aire de jeux et du restaurant. Le Conseil Municipal souhaite une rencontre entre quelques élus et le bureau de l'ACCA afin d'éclaircir la demande envisagée.

PROJETS POUR 2021

Des devis seront demandés pour les subventions DETR et BONUS RELANCE les projets envisagés sont les voiries de la Veysse, la Roulle, la « Mélanie » et Charbadeuil ainsi que la création d'un City parc à la place du terrain de tennis, l'aménagement de la place et du bas du village.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h45.